

PERSONNEL

Service des retraités (aide à domicile et foyers-logements)
Création de 22 postes saisonniers d'agent social qualifié 2^{ème} classe
(congés de Toussaint)

EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'assurer le bon fonctionnement, d'une part, du secteur aides à domicile qui contribue au maintien à domicile des personnes âgées et, d'autre part, des foyers logements des retraités pendant la période des congés de la Toussaint 2006, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents temporaires pour renforcer l'effectif des agents sociaux. En effet, la nature même des missions en cause implique impérativement un remplacement des agents en congé.

Cette mesure est rendue possible en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois.

En conséquence, je vous propose :

▪ **pour le secteur aide à domicile :**

- la création de 5 postes d'agent social qualifié 2^{ème} classe faisant fonction d'aide ménagère pour besoins saisonniers - Période du 23 au 29 octobre 2006,

- la création de 15 postes d'agent social qualifié 2^{ème} classe faisant fonction d'aide ménagère pour besoins saisonniers - Période du 30 octobre au 5 novembre 2006.

▪ **pour le secteur des retraités :**

- la création de 2 postes d'agent social qualifié 2^{ème} classe affectés dans les foyers logements de retraités pour besoins saisonniers - Période du 23 octobre au 5 novembre 2006.

Coût des postes créés pour les périodes considérées : 11 363,13 €.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 012.

PERSONNEL

Service des retraités (aide à domicile et foyers-logements)
Création de 22 postes saisonniers d'agent social qualifié 2^{ème} classe
(congés de Toussaint)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier,

vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

vu les décrets n° 92-849 du 28 août 1992 modifié et n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe des agents sociaux titulaires durant la période des congés de la Toussaint 2006 pour garantir la continuité du service des aides à domicile et dans les foyers logements de retraités,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 34 voix pour et 5 voix contre)

ARTICLE 1 : DECIDE pour la période du 23 au 29 octobre 2006, la création de 5 postes d'agent social qualifié 2^{ème} classe faisant fonction d'aide ménagère, pour besoins saisonniers.

ARTICLE 2 : DECIDE pour la période du 30 octobre au 5 novembre 2006, la création de 15 postes d'agent social qualifié 2^{ème} classe faisant fonction d'aide ménagère, pour besoins saisonniers.

ARTICLE 3 : DECIDE pour la période du 23 octobre au 5 novembre 2006, la création de 2 postes d'agent social qualifié 2^{ème} classe affectés dans les foyers logements des retraités pour besoins saisonniers.

ARTICLE 4 : PRECISE que ces agents bénéficieront d'une rémunération mensuelle calculée par rapport à l'indice brut : 274, indice réel majoré : 279.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 20 OCTOBRE 2006